



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 10/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Vallée entre le numéro 1 et le numéro 155, en raison de travaux de renouvellement de conduites d'eau, effectués par le SIEGVO et la société MULLER TP sise ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **lundi 12 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, et en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé chemin Maximilien POUGNET durant toute la durée des travaux, pour permettre à la société d'y implanter sa base vie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 02 février 2024

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le